

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast
Berck-sur-Mer
Colline-Beaumont
Conchil-le-Temple
Groffliers
Rang-du-Fliers
Tigny-Noyelle
Verton
Waben

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille sept, le quatre octobre à dix huit heures, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, en suite de convocation en date du 28 septembre 2007, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. COLLETTE, FERON, LECLERCQ, DELORME, PRUVOST, BEAURAIN, OPRESKO, COLEUR, Mme TORABI absents excusés.

Suppléants : MM. CORNU, DEBIL, SAVOYE, DEBEAUMONT.

Mme CROISILE est élue secrétaire.

5 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE

Le président expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du Service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Opale Sud, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise **VEOLIA Eau**. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente.
- Que le contrat a pour objet la gestion du Service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Opale Sud. Sa durée étant de **14 ans**, il prendra effet le **1^{er} Décembre 2007** et fin le **30 Novembre 2021**.

Le fermier sera principalement chargé des obligations suivantes :

- d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées,
- d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement,
- de prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues),
- d'assurer le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements;
- l'obligation pour le délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;
- Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **18 Décembre 2006**

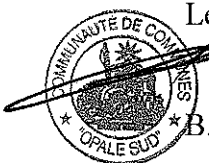
DÉCIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise **VEOLIA Eau** en tant que délégataire du Service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Opale Sud ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés.
(1 contre – 1 abstention)**

Fait à Berck-sur-Mer, le 5 octobre 2007.

Publié le, 10 OCT. 2007
Extrait de la délibération n° 11 OCT. 2007
Le Président,

B. COUSEIN.

Le Président,

B. COUSEIN.



REÇU LE

11 OCT 2007

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER